

Sud Éducation 34

Solidaires

L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue Lakanal 34090 Montpellier @syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

« ÊTRE ADHÉRENT-E ET MILITER
À SUD ÉDUCATION 34 »

Mercredi 17 janvier de 9h à 17h

Local de Solidaires 34, 23 rue Lakanal 34090 Montpellier

PROGRAMME DU STAGE :

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

Matinée (9h – 12h) : Plénière

- L'Éducation Nationale dans notre département
- Histoire de notre syndicalisme
- Fonctionnement et revendications de SUD Éducation 34
- La fédération SUD Éducation et Solidaires

Après-midi (14h – 17) : Ateliers

En fonction du nombre de stagiaires, il sera possible de faire des ateliers catégoriels (1er degré, 2nd degré, supérieur...)

- **1er atelier : les droits syndicaux élémentaires** : affichage et diffusion de matériel syndical, déposer et animer une heure d'information syndicale, l'accompagnement syndical, la grève, les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA), la formation syndicale, faire une tournée
- **2ème atelier : les outils pratiques du syndicaliste** : rechercher des informations pour répondre aux questions des collègues, rédiger un tract/un communiqué, décrypter les documents de l'administration...

(amener un ordinateur si possible)

PLUS COMPLIQUÉ QUE ARTS
PLUS PRISE DE TÊTE QUE
FRANCE CULTURE

BIENVENUE
À SUD E'DUC!



COMMENT S'INSCRIRE ?

1. En adressant une demande de congé syndical au chef d'établissement **dans le secondaire** ([formulaire annexe 1](#)), à l'IEN **dans le primaire** ([procédure de demande en ligne](#)). En cas de problème, prévenir le syndicat.
2. En s'inscrivant auprès des organisateurs [en ligne](#) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
Vendredi 15 décembre 2017

QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.